Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 94 (1943)

Heft: 12

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUE

Confédération

Ecole forestière. Conférences durant l'hiver 1943/1944. Comme l'an dernier, la direction de notre Ecole forestière a organisé des conférences, suivies de discussion, qui auront lieu durant le semestre d'hiver 1943/1944 et auxquelles pourront assister les membres du corps forestier suisse.

Les six conférences prévues sont les suivantes (à une exception près, elles seront données en allemand):

- 1º 12 novembre. Dr R. Müller, ingénieur, assistant à l'Institut de recherches hydrauliques, chargé du cours de « Travaux de défense contre les torrents », à l'Ecole forestière : Sur quelques principes relatifs aux travaux de défense contre rivières et torrents.
- 2º 26 novembre. M. O. Schneider, professeur à l'E. F. F.: Dégâts causés au sapin par le chermès des aiguilles et le ch. cortical (Dreyfusia).
- 3º 3 décembre. M. L. Ettlinger, ingénieur agronome, collaborateur à l'Institut de botanique systématique de l'E. P. F.: Recherches mycologiques relatives aux causes du dépérissement de résineux dans les boisements des régions élevées.
- 4º 17 décembre. M. Walo Koch, professeur à l'E. P. F., Zurich : Le pin sylvestre en Suisse, au point de vue géographico-botanique et sociologique.
- 5° 11 janvier 1944. M. F. Grivaz, inspecteur forestier cantonal, à Lausanne: L'organisation du service forestier subalterne dans le canton de Vaud.
- 6° 25 janvier. M. W. Ammon, inspecteur forestier d'arrondissement, à Thoune: Les problèmes de l'organisation du service forestier dans le canton de Berne.

Afin de faciliter et de nourrir la discussion prévue après chacune de ces conférences, la convocation indique les thèses sur lesquelles cette discussion devra surtout porter. Elle donne également connaissance des divers chapitres qui seront traités. Ainsi, pour la première conférence, de M. R. Müller, sur les travaux de défense contre rivières et torrents, les chapitres prévus sont les suivants :

- I. But des travaux de défense contre rivières et torrents : protection des cultures, a) dans les fonds de vallée, contre les inondations et les dépôts de matières charriées solides; b) dans le bassin d'alimentation, contre les glissements de terrain.
- II. Principes à appliquer pour résoudre le problème, concernant les possibilités de déplacement des matériaux de charriage et les particularités de celui-ci.
- III. Conséquences à tirer des résultats des recherches sur les matériaux de charriage:

- 1º En ce qui concerne les rivières : continuité du charriage; mesures à prendre le long du lit et dans le bassin d'alimentation.
- 2º En ce qui concerne les torrents : conditions à remplir pour obtenir la suppression du charriage de matériaux solides.
 - a) Conditions requises: volume de l'écoulement des eaux, importance des matériaux de charriage; profils en long et profils en travers; points fixes.
 - b) Correction du lit; consolidation des berges; boisement; marche à suivre dans ces travaux.
 - c) Le plan des travaux de correction.

Et voici quelles sont les thèses qui serviront de base à la discussion.

L'étude des bases des problèmes en cause est indispensable en ce qui concerne le côté quantitatif, quelle que soit son importance.

C'est un devoir pour le forestier et l'ingénieur de travailler en commun, mais qui exige de la part de l'un et de l'autre la connaissance des bases du problème.

Le boisement est *un* moyen de défense, mais il ne peut suffire, à lui seul, que dans quelques cas exceptionnels.

Par contre, la conservation des forêts de montagne constitue une des mesures préventives les plus importantes.

La tâche principale dans la question consiste dans l'exercice d'un contrôle *préventif* permanent et dans le maintien en bon état du lit du cours principal et de ses affluents, ainsi que de leurs bassins d'alimentation.

(Tr.)

Ecole polytechnique fédérale. Sur proposition des représentants de la division forestière, l'Ecole polytechnique fédérale, lors de la cérémonie d'ouverture des cours du semestre d'hiver, le 13 novembre, a décerné le titre de docteur honoris causa à M. Hermann Sieber, directeur de la fabrique de cellulose d'Attisholz qui, avant sa transformation en société anonyme, appartenait au Dr B. Sieber. Cette distinction a été accordée « comme récompense des services rendus par M. H. Sieber à l'industrie suisse de la cellulose et, par suite, à notre économie forestière ». Les forestiers suisses apprendront avec plaisir la nouvelle de cette distinction, si bien méritée.

Cantons.

Neuchâtel. Monsieur A. Bourquin élu inspecteur forestier communal de Neuchâtel. Le poste d'inspecteur forestier de l'arrondissement communal de Neuchâtel, créé par la loi de 1935, va enfin être occupé à partir du 1^{er} janvier 1944. L'élu est Monsieur André Bourquin, de Sombeval (Jura bernois), actuellement adjoint à l'Office forestier central suisse, à Soleure.

Fribourg. M. Jean Ceppi, ingénieur forestier, de Delémont, a été nommé au poste d'adjoint à l'inspectorat forestier cantonal. D'autre

part, celui d'adjoint de l'inspecteur forestier de l'arrondissement III (Gruyère) a été confié à M. Michel Bays, de Chavannes-les-Forts (Fribourg), ingénieur forestier.

Tessin. A la suite de la nomination de M. Pedotti comme inspecteur fédéral des forêts, il a été remplacé, en qualité de chef de l'Office cantonal pour l'approvisionnement des bois, par M. Joseph Pagani, ingénieur forestier, de Massagno (Tessin).

Schwyz. L'inspecteur cantonal des forêts M. Kaspar Knobel, ancien président de la Société forestière suisse, a été élu membre du Conseil national. Par cette nomination, notre économie forestière suisse aura à nouveau un représentant aux Chambres fédérales, ce qui malheureusement ne fut pas le cas pendant longtemps.

Etranger

France. Ecole primaire de sylviculture aux Barres. Réorganisée par décret du 4 octobre 1938, cette Ecole prépare les jeunes gens de 16 à 18 ans à l'emploi de garde domanial ou à la carrière de garde ou de régisseur de forêts particulières. Elle recrute après concours : 1º des élèves réguliers, fils d'officiers, commis ou préposés des forêts; 2º des élèves libres, non fils de fonctionnaires, qui bénéficient des mêmes conditions et du même enseignement, mais qui sont admis seulement dans la limite des places laissées libres après réception des élèves réguliers.

La durée des études est fixée à quatre semestres, se répartissant entre des cours et des séances pratiques en salles, des travaux et exercices pratiques dans le Domaine, dans les pépinières et en forêt. Cet enseignement pratique comprend des travaux de culture et d'entretien, des exercices topographiques, des tournées en forêt où les élèves prennent part à toutes les opérations relatives aux coupes et aux travaux d'amélioration. Les élèves reçoivent une rémunération pour les travaux effectués en vue de leur formation professionnelle, tant sur le Domaine qu'en forêt. Les élèves sont classés d'après les résultats des épreuves trimestrielles durant les deux années. Tout élève ayant une note moyenne générale égale ou supérieure à 10 reçoit un diplôme.

Projet de création de Sociétés forestières privées. Il faudrait créer en France des Sociétés forestières groupant les propriétés trop peu importantes pour justifier une gestion séparée. L'Association Nationale du Bois s'emploie à cette recherche; en outre, cet organisme édite des brochures donnant des conseils pratiques aux reboiseurs particuliers: celles des Alpes, du Massif Central, du Sud-Ouest et des Pyrénées sont déjà parues; celles de la région méditerranéenne et de l'Est sont en préparation. Successivement, toutes les régions seront étudiées en détail, facilitant ainsi la lourde tâche du Comité central du reboisement.

Extrait d'un article de *M. Hayaux du Tilly*, vice-président du Comité central du reboisement, paru au *Bulletin* de la Société forestière de Franche-Comté et des provinces de l'Est, n° 2, juin 1943, p. 67 et 70.